



Annexe 3: Confirmation des conditions relatives à la qualité

Valable à partir du 01.01.2028, valable pour les années d'exploitation 2028 – 2029

Etat: 01.2028

L'organisation contractante est tenue de vérifier les conditions qualitatives énumérées ci-après et de satisfaire aux critères de contrôle correspondants. Les conditions qualitatives doivent être confirmées dans le cadre du dépôt de la demande pour la nouvelle période contractuelle (via eSub). Si une condition qualitative n'est pas remplie, il convient d'indiquer à l'OFAS la raison de ce manquement ainsi que les mesures prévues pour s'y conformer. Font exception les conditions qualitatives pour des prestations art. 74 LAI qui ne sont pas fournies.

1. Qualité de la structure

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
1.1 Organisation	L'organisation est d'utilité publique (but d'utilité publique inscrit dans les statuts) dont l'organe directeur travaille à titre honorifique.	Statuts, structure de l'organisation, règlement interne, preuve de l'exonération fiscale (impôts cantonaux et impôt fédéral direct)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou en cas de modification
1.2 But spécifique et objectifs	Le but spécifique et les objectifs stratégiques sont définis. Une référence claire au groupement des personnes handicapées est établie.	Statuts, objectifs stratégiques (par ex. lignes directrices)	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou en cas de modification
1.3 Organisation et direction	Les tâches, les compétences et les responsabilités au sein de l'organisation sont définies (niveaux stratégique et opérationnel). La séparation des niveaux stratégique et opérationnel est garantie.	Statuts, structures de l'organisation, règlement interne	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat ou en cas de modification
1.4 Système de contrôle interne (SCI)	Il existe un système de contrôle interne (SCI) suffisant (au moins le principe du double contrôle, une réglementation concernant les	Documents, Preuve que le SCI est utilisé de manière opérationnelle	Disponible au siège de l'organisation

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
	signatures, une réglementation relative aux des compétences).		
1.5.1 Dans le cadre d'un contrat de travail, personnel rémunéré	Chaque fonction est déterminée par un profil d'exigences et un descriptif de poste. Les tâches doivent être accomplies en tenant compte des compétences et des responsabilités. Le terme "pair" désigne les personnes elles-mêmes concernées qui transmettent leurs expériences et leurs connaissances sur la gestion de leur handicap à d'autres personnes concernées.	Descriptif de poste Cahier des charges	Disponible au siège de l'organisation
1.5.2 Dans le cadre d'un contrat de travail, personnel rémunéré	Tous les collaborateurs ont un contrat de travail juridiquement valable.	Contrat de travail	Disponible au siège de l'organisation
1.5.3 Dans le cadre d'un contrat de travail, personnel rémunéré	Les exigences en matière de formation continue / perfectionnement et de supervision sont fixées par écrit.	Documentation relative	Disponible au siège de l'organisation
1.6 Mandats	Les conditions relatives à la qualité s'appliquent par analogie aux mandataires qui fournissent des prestations conformément à l'art. 74 LAI.	Contrat / mandat	Disponible au siège de l'organisation
1.7.1 Personnel bénévole et pairs (sans salaire)	Il existe un règlement écrit concernant le droit à l'encadrement et à la formation, au remboursement des frais et aux assurances durant leur engagement. Le terme "pair"	Règlement	Disponible au siège de l'organisation

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
	désigne les personnes elles-mêmes concernées qui transmettent leurs expériences et leurs connaissances sur la gestion de leur handicap à d'autres personnes concernées.		
1.7.2 Personnel bénévole et pairs (sans salaire)	Les bénévoles et les pairs ont droit à une confirmation écrite de leur engagement et le cas échéant à une formation en lien avec leur engagement. Les dispositions relatives au travail au noir et autres activités similaires doivent être respectées.	Attestation type (par ex. certificat de temps social)	Disponible au siège de l'organisation
1.8 Sous-traitants	Les droits et les obligations réciproques du mandataire et des sous-traitants, ainsi que la procédure de conciliation font l'objet d'une réglementation.	Contrat / contrat de sous-traitance	Disponible au siège du mandataire
1.9 Comptabilité	Une comptabilité analytique pour l'exploitation art. 74 LAI est établie pour chaque organisation.	CF et CA conformément aux Directives de l'OFAS sur le reporting (cf. Annexe 2 CSOAPH)	Disponible ; Reporting annuel

2. Qualité des processus

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
2.1 Prestations	Les prestations sont définies dans les concepts spécialisés.	Concepts spécialisés Rapport annuel	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat. Reporting annuel
2.2.1 Conseil / Mise en relation avec des service d'aide / Accompagnement à domicile	Le type de conseil et les groupes-cibles sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. Annexe 2 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle Saisie et transmission des données brutes	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH
2.2.2 Conseil / Mise en relation avec des services d'aide / Accompagnement à domicile	Qualifications des collaborateurs dans la catégorie de conseils: conseil, mise en relation avec des services d'aide, accompagnement à domicile: formation dans le domaine du travail social ou formation équivalente ou plusieurs années d'expérience en travail social avec perfectionnement. Les pairs formés, les pairs encadrés par des collaborateurs qualifiés, les stagiaires, etc. sont reconnus, la formation continue/ formation du personnel est assurée par l'organisation.	Diplôme ou selon le curriculum vitae Preuve des formations continues / formations suivies	Disponibles au siège de l'organisation
2.2.3 Conseil en matière de construction	Qualifications des collaborateurs dans la catégorie : conseil en matière de construction : Professionnel qualifié dans le domaine de la construction ou plusieurs années d'expérience pratique dans le domaine de la	Diplôme ou selon le curriculum vitae	Disponible au siège de l'organisation

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
	construction, complétées par une formation continue.		
2.2.4 Conseil juridique	Qualifications des collaborateurs dans la catégorie conseil juridique: Collaborateurs juridiques	Diplôme	Disponible au siège de l'organisation
2.3 Médias et publications / développement, élaboration et diffusion d'informations et de médias / service d'information et de documentation	Création et diffusion de médias et de publications contenant des informations destinées aux personnes concernées et à leurs proches.	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle	Disponible ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par l'OF / mandataire selon la CSOAPH
2.4.1 Cours	Le type, le nombre, les groupes-cibles des cours sont définis conformément à l'Aperçu des prestations, au Concept de cours et aux Directives sur le reporting (cf. resp. Annexe 1, 2, 8 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle Saisie et transmission des données brutes	Disponibles ; les données sont à remettre annuellement à l'OFAS par l'OF / mandataire selon la CSOAPH
2.4.2 Cours	La qualification de tous les responsables, accompagnateurs et intervenants/-es y compris les bénévoles, les pairs, est garantie. Formation liée à la thématique du cours proposé ou formation pédagogique/expérience pratique. La formation continue/formation est assurée par l'organisation.	Diplôme ou selon le curriculum vitae Preuve des formations continues / formation suivies	Disponibles au siège de l'organisation

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
2.5.1 Événements	Le type, le nombre et les groupes-cibles des événements sont définis conformément à l'Aperçu des prestations, au Concept de cours et aux Directives sur le reporting (cf. resp. Annexe 1, 2, 8 CSOAPH).	Tenue d'une statistique clients/prestations (SCP) selon modèle Saisie et transmission des données brutes	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH
2.5.2. Événements	La qualification de tous les responsables, accompagnateurs et intervenants/-es, y compris les bénévoles, les pairs, est garantie. Formation liée à la thématique du cours proposé ou formation pédagogique/expérience pratique. La formation continue/formation est assurée par l'organisation.	Diplôme ou selon le curriculum vitae; Preuve des formations continues/formations	Disponibles au siège de l'organisation
2.6 Encouragement de l'entraide	Information/conseil aux organisations et aux particuliers en lien avec l'encouragement de l'entraide. Soutien aux personnes en situation de handicap au sein d'organes de direction (attention : distinction par rapport à l'assistance) (cf. Annexe 1 CSOAPH).	L'OF / mandataire doit justifier chaque année la réalisation des objectifs.	Disponible ; conformément à la CSOAPH, les données doivent être transmises chaque année à l'OFAS.
2.7 Prestations ayant pour objet de soutenir et d'encourager la réadaptation des personnes handicapées (PROSPREH)	Les tâches générales d'information et de relations publiques ainsi que le travail de fond ayant pour objet un thème spécifique sont définis conformément à l'Aperçu des prestations et aux Directives sur le reporting (cf. Annexe 1, 2 CSOAPH).	Dans le cadre du reporting annuel, l'organisation faîtière / le mandataire doit rendre compte de l'atteinte des objectifs. Rapports sur le projet	Disponible ; les données sont à remettre chaque année à l'OFAS selon la CSOAPH

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
	(Les projets art. 74 LAI sont enregistrés sous PROSPREH).		

3. Qualité des résultats

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
3.1 Clients, bénéficiaires, public cible	Les prestations fournies dans le cadre de l'exploitation art. 74 LAI sont d'intérêt public et s'adressent en premier lieu au groupe-cible de bénéficiaires de l'organisation concernée (prestations spécifiques aux clients/-es). Le groupe-cible de bénéficiaires est défini dans les statuts de l'organisation.	Statuts Concepts spécialisés Publications	Disponibles au siège de l'organisation
3.2.1 Satisfaction des bénéficiaires / utilité / actualité de la palette de prestations	Méthode et fréquence (tous les 3 à 5 ans) des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle sont définies par écrit pour chaque catégorie de prestations. La méthode est appliquée périodiquement.	Documents Rapports de satisfaction des clients	Disponibles et remis à l'OFAS lors de la négociation du contrat
3.2.2 Satisfaction des bénéficiaires / utilité / actualité de la palette de prestations	Les clients/-tes sont informés sur leurs droits et obligations La communication d'informations à des tiers n'a lieu qu'avec l'accord écrit des bénéficiaires.	Matériel d'information / principes éthiques Dossier des clients Matériel d'information / principes éthiques	Disponibles au siège de l'organisation Disponibles au siège de l'organisation
3.3 Atteinte des objectifs fixés pour les prestations	Des vérifications des différentes prestations sont effectuées périodiquement.	Documents Programme de travail (estimation propre)	Disponibles et remis à l'OFAS dans le cadre du reporting

Domaine	Conditions	Critère de contrôle	État au 01.01.2028
3.4 Gestion axée sur les résultats et les processus dans le domaine des prestations	La réalisation des prestations repose sur un concept d'évaluation comprenant un modèle d'impact qui décrit la manière dont l'organisation gère l'ensemble de son offre de prestations dans le secteur de l'exploitation art. 74 LAI, orienté vers l'impact et les processus.	Concept(s) d'évaluation (pour au moins une catégorie de prestations) par OF / mandataire (consolidé ou par organisation)	Disponible et joint à la demande pour la période contractuelle 2028 – 2029
3.5 Coopérations et organisations partenaires	L'organisation est régulièrement en contact avec des organisations qui fournissent des prestations au même groupe-cible ou qui ont une offre de prestations identique. Les offres destinées au groupe-cible sont coordonnées activement et régulièrement.	Description dans le concept spécialisé, conventions de collaboration, coordination si mêmes sous-traitants (SC) figurent dans plusieurs CAF Procès-verbaux ou autres documents relatifs aux séances de coordination en analogie avec le concept spécialisé	Disponibles au siège de l'organisation